Règlement intérieur de l'Association des Randonautes

L'association des Randonautes propose 3 randonnées par semaine.

Chaque participant aux randonnées proposées par le club, s'engage à suivre les recommandations suivantes :

Il doit rester dans le groupe, suivre les itinéraires prévus pour chaque marche et ne pas s'aventurer sur d'autres chemins que ceux proposés pour la randonnée en cours.

Un équipement minimal correct est recommandé, chaussures de marche, vêtements de pluie, éventuellement bâtons de marche, nourriture et eau en quantité suffisante. Une bonne alimentation est également indispensable avant chaque randonnée.

Chacun doit être en mesure d'apprécier ses capacités à assumer physiquement les difficultés rencontrées pendant le déroulement des randonnées, et ne peut en rendre responsable la personne qui propose ou mène la sortie, en cas d'une éventuelle erreur d'appréciation, d'un incident ou accident.

Le club des Randonautes a souscrit une assurance auprès de la compagnie « MAIF » avec une extension de garantie pour accidents corporels, vérifiez néanmoins auprès de votre compagnie personnelle d'assurance, si vous êtes également pris en charge en cas d'accident.

La fourniture d'un certificat médical est obligatoire pour la pratique de la randonnée pédestre, qui reste un sport à part entière.

Ce règlement intérieur ainsi que l'attestation d'assurance, sont disponibles sur le site des Randonautes :

lesrandonautes.sportsregions.fr

<u>Ce règlement intérieur doit être approuvé au moment de l'inscription.</u>

Le président des Randonautes